

DECISION N° 07.24.154

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local sis 4, rue Corneille à Montmorency pour l'Union des Parents d'Elèves et d'Accompagnement à la Scolarité (UPEAS).

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention conclue le 19 Mai 2021 entre l'Union des Parents d'Elèves et d'Accompagnement à la Scolarité et la Ville de Montmorency pour la mise à disposition d'un local situé 4, rue Corneille à Montmorency, pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans,

CONSIDERANT que l'Union des Parents d'Elèves et d'Accompagnement à la Scolarité souhaite modifier exceptionnellement ses jours et horaires d'occupation du local pour une courte durée, soit du 8 juillet 2024 au 2 août 2024, de 10h à 18h,

CONSIDERANT que le local est également utilisé par d'autres associations, mais que pendant cette période, il ne sera pas occupé par celles-ci,

CONSIDERANT qu'un avenant doit être mis en place afin d'encadrer ces nouvelles conditions de jouissance du local, modifiant la convention du 19 mai 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer un avenant n°1 avec l'Union des Parents d'Elèves et d'Accompagnement à la Scolarité, représentée par Florence PAVARD, décidant de la modification de ses jours et horaires d'occupation du local sis 4, rue Corneille à Montmorency.

ARTICLE 2 Les jours et horaires d'utilisation sont indiqués dans l'avenant joint à la présente décision.

ARTICLE 3 Les autres clauses et conditions de la convention du 19 Mai 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 10 JUIL. 2024

Publiée le : 10 JUIL. 2024

Affichée le : :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie
SORET
D.G.A.S

Montmorency, le 08 juillet 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.